



Accident corporel enfant deux ans

Par **Fadoi**, le **03/08/2019** à **01:07**

Bonjour,

Mon fils a été renversé par une voiture alors qu'il avait 2 et 2 mois, il a été transporté par les pompiers et a eu une fracture de l'humerus droit, il n'a donc pas été opéré. Il a eu également une entorse, ematome et egratinure.

Il a maintenant très peur des voitures, pour lui c'est un traumatisme, un choc !

ps : il est resté quelques jours à l'hôpital en observation.

L'assurance doit lui faire une proposition d'indemnisation après qu'il aura vu un médecin qui évaluera ses séquelles ?

combien peut t'il avoir ?

Par **Chaber**, le **03/08/2019** à **06:40**

bonjour

Il doit y avoir indemnisation selon la loi Badinter. Ne restez pas seul face à l'assureur du responsable.

Il est toujours conseillé de se faire assister. Vous lisez votre contrat d'assurance habitation pour vérifier si vous avez une protection juridique. Si oui vous la faites intervenir pour avoir un avocat spécialisé dans les accidents corporels

Une proposition d'indemnisation chiffrée ne peut être que faite après consolidation. Les séquelles seront déterminées par un médecin expert de l'assureur. Même réponse que ci-dessus: il est toujours recommandé de ne pas être seul face à l'expert.

Concernant le montant de l'indemnisation: les assureurs ont souvent à proposer au départ une fourchette basse. Un avocat spécialisé sera de bon conseil pour l'apprécier.